

Séance extraordinaire du 15 février 2023

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Barthélemy**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le mercredi 15 février 2023 à 19h00 à la salle de travail du conseil située au 1980, rue Bonin, à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Robert Sylvestre, maire
Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

Est absent : Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Maurice, confirme que l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 15 février 2023 a été transmis, en bonne et due forme le 13 février 2023 à tous les membres du conseil.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 20 sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Madame Julie Maurice, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de greffière de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-02-032

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Octroi – Contrat de Réfection de la montée Saint-Laurent
4. Adoption – Règlement n° 703-23 décrétant une dépense de 1 251 419 \$ et un emprunt de 1 001 135 \$ pour la réfection de la montée Saint-Laurent
5. Avenant – Contrat de déneigement montée Ouest et domaine Labrosse
6. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

3. Octroi – Contrat de Réfection de la montée Saint-Laurent

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy est allée en appel d'offres public pour la réfection de la montée Saint-Laurent paru sur le Système électronique d'appel d'offres sous le n°TP2023-01;

ATTENDU QUE le projet de réfection de la montée Saint-Laurent est financé à 80% par le Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse présentée par l'entreprise Construction et Pavage Boisvert présentait une irrégularité majeure concernant la divulgation des sous-traitants et des fournisseurs telle que requis à l'annexe 2 "Cahier de soumission" de même qu'il l'est stipulé à l'article 2.15 du devis d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le rapport de conformité remis par monsieur Stéphane Allard, ing. agr. et directeur du service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de D'Autray, responsable de l'appel d'offres a déterminé que l'entreprise Construction & Pavage Généreux Inc. a présenté la soumission conforme la plus basse;

EN CONSÉQUENCE,

2023-02-033

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Construction & Pavage Généreux Inc pour la réfection de la montée Saint-Laurent, pour le montant de 993 991,41 \$ plus les taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

4. Adoption – Règlement n° 703-23 décrétant une dépense de 1 251 419 \$ et un emprunt de 1 001 135 \$ pour la réfection de la montée Saint-Laurent

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU QUE le projet de réfection de la montée Saint-Laurent est réalisé grâce à la participation financière du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Redressement;

ATTENDU QUE le projet de réfection de la montée Saint-Laurent est financé à 80% par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Redressement pour une aide financière maximale de 1 001 135 \$ tel que stipulé dans la lettre du ministre des Transports datée du 18 janvier dernier;

ATTENDU QUE les modalités de versement de l'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), lorsque le montant de l'aide financière est de 100 000 \$ et plus, s'effectue sur une période de 10 ans;

ATTENDU QUE l'entreprise Construction & Pavage Généreux Inc a déposé la soumission conforme la plus basse, recommandée après analyse par monsieur Stéphane Allard, ing. agr. et directeur du service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de D'Autray qui est responsable du projet de réfection de la montée Saint-Laurent pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2023-02-034

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le règlement n° 703-23 ayant comme titre « *Règlement décrétant une dépense de 1 251 420 \$ et un emprunt de 1 001 135 \$ pour la réfection de la montée Saint-Laurent* » soit adopté.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

5. Avenant – Contrat de déneigement montée Ouest et domaine Labrosse

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le contrat pour l'entretien hivernal des chemins du domaine Labrosse et la montée Ouest pour les saisons 2020-21, 2021-22 et 2022-23 à l'entreprise Fondation Michel et Émile Falker par la résolution n° 2020-09-159;

ATTENDU QUE le coût du carburant diesel a subi une forte inflation depuis l'automne 2020 et que l'entreprise Fondation Michel et Émile Falker a demandé d'ajuster le montant forfaitaire pour l'épandage d'abrasif;

2023-02-035

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE le conseil accepte l'avenant au contrat de l'entreprise Fondation Michel et Émile Falker octroyé par la résolution n° 2020-09-159 pour en ajuster le montant forfaitaire à 350\$ plus les taxes applicables par épandage d'abrasif par secteur (montée Ouest et domaine Labrosse) au lieu de 250\$ tel que stipulé à la soumission originale.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

6. Période de questions

7. Levée de l'assemblée

2023-02-036

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE cette assemblée soit levée à 19 h 26.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

Robert Sylvestre
Maire

Julie Maurice
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.